

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le dix-huit février deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Isabelle CATHELAIN. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Lydie TRIBHOU. Mathieu SMETRYNS. Olivier MAGAIN. Pascal MORTELECQ. Pascale TAITINGER. Florence ESCOTTE. Elisabeth PLAT. Bruno CHAPON. Séverine CARON

ABSENTS EXCUSES : Alain VASSEUR

PROCURATION : Alain VASSEUR à Jean-Philippe PIOCELLE.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 23 novembre 2020.
3. Compte de gestion 2020.
4. Compte administratif 2020.
5. Affectation de résultat.
6. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.
7. Subventions aux associations 2021.
8. Budget Primitif 2021.
9. Programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire.
10. Commission communale des impôts directs, désignation des commissaires de la CCID.
11. Commission de contrôle des listes électorales, désignation du délégué de l'administration du conseiller municipal.
12. Mise en place de l'entretien professionnel annuel.
13. Convention de la fourrière animale – SPA
14. Acceptation de deux chèques.
15. Courrier divers.

La séance est ouverte à 18 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du 23 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2020.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives de crédits qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des résultats d'exécution du budget primitif (tableau A13 A14),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE que le **compte de gestion** dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur Erick GOSSANT, Receveur à Neuilly en Thelle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

4. Compte administratif 2020.

Sous la présidence de Madame Elisabeth PLAT, conseillère municipale, doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020, qui s'établit ainsi :

2020		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	757 219.35 €	749 452.21 €
	INVESTISSEMENT	189 241.38 €	183 456.75 €
2019		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	FONCTIONNEMENT		114 221.73 €
EXERCICE	INVESTISSEMENT		101 232.22 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT	757 219.35 €	863 673.94 €
	INVESTISSEMENT	284 688.97 €	183 241.38 €
2020		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL	946 460.73 €	1 148 362.91 €

Hors de la présence de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

5. Affectation de résultat.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Jacques THOMAS, Maire, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mr Erick GOSSANT, Receveur à Neuilly en Thelle.

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE



Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions

Modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT 2020		INVESTISSEMENT 2020		ENSEMBLE 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		114 221.73 €		101 232.22 €		215 453.95 €
Opérations de l'exercice	757 219.35 €	749 452.21 €	189 241.38 €	183 456.75 €	946 460.73 €	932 908.96 €
Totaux		863 673.94 €		284 688.97 €		1 148 362.91 €
Résultat de clôture		106 454.59 €		95 447.59 €		201 902.18 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	95 447.59 €	R001
RESTES A REALISER	47 000.00 €	RAR
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	106 454.59 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	65 068.68 €	CPTE 1068
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE BP 2021	41 385.91 €	R002

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE de l'adopter à l'unanimité

6. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir les mêmes taux des contributions communales de l'année dernière

FIXE COMME SUIV : les taux;

Taxes	Taux votés
Taxe Foncière bâtie	22.01 %
Taxe Foncière non bâtie	41.23

Vote à l'unanimité

7. Subventions aux associations 2021.

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité;

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
	2020	2021
AMICALE DES JEUNES	5 000.00 €	5 000.00 €
AMICALE DES POMPIERS NOAILLES	250.00 €	250.00 €
ANCIENS COMBATANTS STE GENEVIEVE	200.00 €	200.00 €
AUX PETITS BUCCERIENS	1 100.00 €	1 100.00 €
GENERATIONS LOISIRS	2 500.00 €	2 500.00 €
LES ECHOS DE LABOISSIERE	500.00 €	500.00 €
LES TCHOUPINOIX	500.00 €	500.00 €
LIGUE FRANCAISE CONTRE LE CANCER	200.00 €	200.00 €
MOAT - MUTUELLE	2 446.15 €	921.32 €
P TIT BICHQUES	1 500.00 €	500.00 €
PARALYSES DE France	200.00 €	200.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	500.00 €	500.00 €
REZOART	1 000.00 €	1 000.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €	300.00 €
TEMPS LIBRE	3 800.00 €	3 800.00 €
MULTI CATS	- €	300.00 €
TOTAL	19 996.15 €	17 771.32 €

AUTORISE le maire à verser les subventions accordées aux associations;
INSCRIT les dépenses nécessaires au budget primitif 2021.

8. Budget Primitif 2021.

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, arrête le budget primitif 2021 aux sommes suivantes :

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	792 798.91 €	751 413.00 €
REPORT	RESULTAT DE FONCT. REPORTE		41 385.91 €
TOTAL		792 798.91 €	792 798.91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT	241 978.00 €	146 530.41 €
REPORT	RESULTAT D'INVT. REPORTE		95 447.59 €
TOTAL		241 978.00 €	241 978.00 €

TOTAL DU BUDGET 2021	1 034 776.91 €	1 034 776.91 €
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

9. Programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé par le SE60, sur ses fonds propres à hauteur de **25%**, et par les communes/communautés de communes/d'agglomération à hauteur de **75%**.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communautés de communes.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de Laboissière-en-thelle souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes a été sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de Laboissière-en-thelle.
- **Décide** de participer au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de **75%** du coût HT des travaux.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement entre 10 000 et 12 000 € HT / borne.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

- **S'engage**, dans l'hypothèse où la Communauté de Communes ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

10. Commission communale des impôts directs, désignation des commissaires de la CCID.

Monsieur le Maire rappelle;

Par délibération en date du 26 juin 2020, la commune avait établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs

Après examen de la liste, sont désignés pour la commission communale des impôts directs, les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. PIOCELLE Jean-Philippe	Mme ESCOTTE Florence
Mme CATHELAIN Isabelle	Mme PLAT Elisabeth
Mme COURTAUT Sylvie	M. MORTELECQ Pascal
M. VASSEUR Alain	Mme MAILLART Liliane
Mme TAITINGER Pascale	M. VIGNERON Richard
M. MAGAIN Olivier	M. LEDRU Daniel

11. Commission de contrôle des listes électorales, désignation du délégué de l'administration et du conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle;

Faisant suite à notre courrier en date du 05 octobre 2020, adressé à la Préfecture de l'Oise au service des élections, la commune avait proposé trois personnes pour assister à la commission de contrôle des listes électorales.

La préfecture a pris sa décision et désigne madame Agnès RUFIN comme déléguée de l'administration.

Le conseiller municipal désigné par nos soins est monsieur Alain VASSEUR.

Concernant le délégué du Tribunal de Grande Instance, nous sommes toujours dans l'attente de la nomination.

12. Mise en place de l'entretien professionnel annuel.

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Maire:

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} mars 2021 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Article 3 :

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

13. Convention de la fourrière animale – SPA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de l'association « société protectrice des animaux d'Essuiles de l'Oise » (SPA), offrant leur service d'accueil pour les animaux errants sur notre territoire.

En 2020 il nous avait été proposé deux options:

Option A : sans déplacement de la SPA (la commune s'engage à déposer l'animal au refuge dans les heures d'ouvertures.

Option B : avec déplacement de la SPA (le refuse s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures l'enlèvement de l'animal sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir l'option B porté à 0.800 € par habitant pour les frais de prestations 2021, pour la somme de 1 077.60 €.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention pour 2021,

INSCRIT la dépense au budget primitif 2021.

14. Acceptation de deux chèques

Monsieur le Maire présente un chèque émis par l'association « Au bonheur de Vivien » correspondant à un don pour la commune d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

Monsieur le Maire présente un chèque émis par l'Union Des Maires de L'Oise pour un montant de 446.85 € correspondant au remboursement d'un trop perçu sur la cotisation annuelle 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

15. Courrier divers.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré, remercie l'équipe Municipale et les membres du CCAS pour leurs vœux de fin d'année ainsi que le colis offert.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association IMAGINE, sollicitant le prêt ou la location de notre salle des fêtes, le week-end de la pentecôte, les 4 et 5 juin 2022. En contrepartie, la présidente de cette association propose d'animer la brocante en offrant à la commune, un petit concert en après-midi et également le soir en attendant le feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à prêter gracieusement la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Temps Libre nous informant que la trésorerie de l'association ne pourra pas subvenir aux dépenses salariales et charges jusqu'à la fin juin 2021. Le nombre d'adhérents n'étant pas suffisant, 29 inscriptions à ce jour.

La Présidente de l'association décide de suspendre ses activités gym et dessin à compter du 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un de nos administrés nous fait part que trois arbres se tenant dans le chemin du tour de ville, menacent son habitation.

A cet effet, un devis nous est présenté pour un montant de 1 400.00 €, pour l'élagage, l'abattage par démontage avec évacuation des déchets verts et nettoyage de la zone d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge la moitié des frais, soit 700.00 €.

Madame Lydie TRIBHOU, conseillère municipale demande ce qu'il advient du tour de ville.
Monsieur le Maire;

En l'état actuel, le tour de ville ne peut pas être récupéré dans sa totalité.

A la demande de madame Florence ESCOTTE, conseillère municipale, une réunion de travail sur les finances de la commune sera faite en milieu d'année afin de faire le point sur les dépenses et les recettes de l'exercice en cours.

Tous les documents liés au budget restent consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	
Lydie TRIBHOU	
Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	
Olivier MAGAIN	
Florence ESCOTTE	
Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Pascal MORTELECQ	
Séverine CARON	